



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ARDENNES

PREFECTURE DE LA MARNE

PREFECTURE DE L' AISNE

ARRETE INTER-PREFECTORAL
INSTITUANT LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
(SAGE) AISNE-VESLE-SUIPPE

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de l'Aisne

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4 et suivants, définissant la procédure à mettre en œuvre pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application des articles susvisés du Code de l'Environnement et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU la circulaire ministérielle du 15 octobre 1992 relative à l'application du décret n° 92-1042 susvisé,
- VU la circulaire ministérielle du 9 novembre 1992 relative à la mise en place des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'arrêté interpréfectoral du 16 janvier 2004 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suiippe et désignant le préfet en charge de ce SAGE,
- Sur proposition du Directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne,

ARRETEMENT